



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice : 9
Date de la convocation : 24/04/2026

D-2026-05

Le vingt-huit avril deux-mille vingt-six à quinze heures,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Laurent EBERLE, Président du CCAS

Etaient Présents : EBERLE Laurent, NEVEU Valérie, DENEUVILLE Laetitia, CASABONNE Pascal, BRAJEUX GELI Charline, BLANC Sandrine.

Absents Excusés :

TOMAS PARIS Laure

Pouvoirs :

MARBLEU Mathieu a donné pouvoir à EBERLE Laurent

MARTIN Françoise a donné pouvoir à NEVEU Valérie

Valérie NEVEU est désignée secrétaire de séance



INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Laurent EBERLE, Président

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal dans sa séance du 21 mars 2026, a désigné en qualité de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame Valérie NEVEU
- Monsieur Mathieu MARBLEU
- Madame Laetitia DENEUVILLE
- Monsieur Pascal CASABONNE

Le Maire, dans un arrêté du 24 avril 2026 a nommé les quatre autres membres :

- Madame Charline BRAJEUX GELI, domiciliée à Castelmaurou, est nommée en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne ;
- Madame Françoise MARTIN, domiciliée à Castelmaurou, est nommée en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine du handicap (« Unafam ») ;
- Madame Sandrine BLANC, domiciliée à Castelmaurou, est nommée en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Une Autre Femme ») ;
- Madame Laure TOMAS PARIS est nommée en qualité de représentante des personnes âgées et retraités du département.

Le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelmaurou.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-10 à R. 123-12,

Vu l'élection et la nomination des membres du CCAS ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'installation du Conseil d'administration du CCAS de Castelmaurou.

Fait et délibéré les jours et mois susdits.

La secrétaire de séance,

Le Président du CCAS,

Valérie NEVEU



CA 28-04-2026

Laurent EBERLE



D-2026-05

Page 2